

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-3-8

Nombre de Conseillers en exercice :.....15 présents :10 votants :10
--

L'an deux mil vingt-cinq

Le 25 juin

le Conseil Municipal de la commune de MOEZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. PORTRON Didier,
Maire.

Date de convocation : le 20 juin 2025

PRESENTS : MM. PORTRON, de FLEURIAN,
CHASSAY, BENACEUR, BRUNETEAU et MARCOUX.
Mmes COUESNON, CHARPENTIER, MEUNIER et
VIGER.

ABSENTS excusés : Mme Anastasia CHEVEAU, M. Jean-
François CHEVALIER et M. Jean-Christophe NOGUES.

ABSENTES : Mme Laura BOISEAU et Mme Sandrine
DUBAN.

SECRETAIRE : M. Luc Marie de FLEURIAN

**OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION
ANNUELLE DE LA SALLE POLYVALENTE (SALLE ANNEXE ET GRANDE
SALLE) AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de mise aux normes sécurité et incendie et d'accessibilité aux
personnes à mobilité réduite réalisés en 2024,

Considérant que la salle dispose maintenant de deux espaces indépendants : grande salle et
salle annexe,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'établir plusieurs conventions de mise à disposition
pour les associations sportives uniquement, pour chacun de ses espaces indépendants :

- Une convention de mise à disposition annuelle de la salle annexe,
- Une convention de mise à disposition annuelle de la grande salle sans box,
- Une convention de mise à disposition annuelle de la grande salle avec bureau,
- Une convention de mise à disposition annuelle de la grande salle avec box.

Sur proposition de la commission « Bâtiments » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Accepte les différentes conventions de mise à disposition annuelle de la salle polyvalente (salle annexe et grande salle) aux associations sportives uniquement et leurs règlements d'utilisation,
- Précise qu'il n'y aura pas de réservation récurrente pour les associations non sportives.

Fait à MOËZE, le 25 juin 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,
Didier PORTRON



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702378 -- 2025 062 5 -- 2025-3-8 ----- --DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 01/07/2025